

DÉCISION N°23-014

« SECOURS HEBERGEMENT D'URGENCE »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

D'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture d'hôtel, dans le cadre d'un hébergement d'urgence, du 19 janvier au 3 février 2023, pour un montant de 1 050 €.

La somme sera versée directement à HÔTEL LE PASTEUR -40 rue Pasteur - 17200 ROYAN.

Fait à ROYAN, le 6 février 2023

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale
Maire de Royan

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 07/02/23
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 09/02/23
Par délégation du Président
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



rick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230206-DEC-2023-014-AR
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023